



CASM

EXPOSITION AVICOLE  
ESPACE JEAN BERTIN

LES 23 et 24 janvier 2021  
Placés sous le haut patronage de la SCAF

Championnat de France du lièvre Belge (spécial Franco-Belge)  
Championnat de France du Néo-Zélandais et Californien  
Coupe de France de l'argenté de Champagne, St Hubert, Anglais, petit et grand argentés clairs  
Championnat de France du Lynx (Pigeons)  
Régional du Cauchois  
Régional de la Poule Marans  
Régional du Rex  
Régional de la Wyandotte  
  
Challenge Pierre Dugrain  
Course aux points  
Un prix au plus jeune éleveur sera attribué.

La CASM remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux à Saulieu

**DECLARATION D'INSCRIPTION**

Nom Prénom .....

Adresse complète  
.....  
.....

Tél.....Port.....

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS IMPERATIVEMENT LE 10 décembre 2020**

PARQUET FAUVES de BOURGOGNE	10.00€ X
VOLAILLES	3,00 € x
PIGEONS	3,00 € x
LAPINS	3,00 € x
COUPLES ( ornements)	4,00 € x
VOLIERES ( Trios, parquets)	6,00 €x
CATALOGUE,PALMARES OBLIGATOIRE	6,00 €x
<b>TOTAL</b>	

Fait en un exemplaire

SIGNATURE

A : .....Le .....

Attention : Les numéros de tatouage des lapins devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'engagement à la mise en cage ainsi que les numéros de bagues. Le signataire déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Merci d'adresser le montant des droits d'inscription en même temps que la déclaration au président :

**Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS  
06 77 12 73 34**

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la CASM  
à SAULIEU ( 21 )

## REGLEMENT

**Article 1 :** Notre 16<sup>ième</sup> exposition se tiendra à l'espace Jean Bertin avenue de la Gare 21210 Saulieu les 23 et 24 janvier 2021.

**Article 2 :** Elle sera ouverte aux animaux bagués de 2017 à 2020, tatoués ou pastillés. Une dérogation est accordée aux pigeons caronculés et tambours ainsi que les faisans (6 ans) maximum.

**Article 3 :** Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer, les animaux devront être la propriété des exposants et en être les naisseurs (un contrôle pour les grands prix pourra être fait : présentation de la carte d'origine).

**Article 4 :** Tous les membres organisateurs peuvent concourir pour les grands prix. Conformément au règlement de la SCAF, les juges qui officieront et qui exposeront pourront concourir et accéder aux grands prix d'honneur sous réserve et à la seule condition qu'ils se retirent de la commission d'attribution chargée de les attribuer dans la catégorie des animaux qu'ils auront exposés.

**Article 5 :** Un contrôle vétérinaire sera effectué : Les animaux présumés malades seront isolés et non jugés, les animaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Joindre obligatoirement le certificat vétérinaire en même temps que la fiche d'inscription

Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

**Article 6 :** Calendrier de l'exposition.

**Réception des animaux le jeudi 21 janvier 2021 de 8h00 à 20h00.**

**Jugement : vendredi 22 janvier 2021 à partir de 8h00 à huis clos**

**Vente des animaux : samedi 23 janvier 2021 de 9h00 à 19h00.**

**Dimanche 24 janvier 2021 de 9h00 à 14h.**

**Délogement libre Dimanche 24 janvier 2021 à partir de 15h00.**

**Article 7 :** Tous les animaux peuvent être mis en vente. Le prix de vente mentionné par l'éleveur sera majoré de 20% au profit de la CASM. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 20% et cela dès la mise en cage.

**Article 8 :** Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et ses décisions seront sans appel.

**Article 9 :** Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance de animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire.

**Article 10 :** Tout achat d'animaux, sans passer par le bureau des ventes, ainsi que toutes les transactions concernant les sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abord, parkings) est formellement interdite. Aucune dérogation ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvré dans l'intérêt de la CASM.

**Article 11 :** Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que muni du bon d'achat et accompagnés d'un commissaire.

**Article 12 :** Lors de l'inscription, les numéros de bagues, tatouages ou pastilles devront impérativement figurer sur les feuilles d'inscription.

**Article 13 :** La CASM ne saurait être rendue responsable, ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages même au fait d'un incendie.

Durant ces quatre jours des repas vous seront proposés

## **SUR RESERVATION**

Veillez adresser vos règlements séparés de ceux des inscriptions avec cette feuille à l'ordre de la C.A.S.M.  
En vous remerciant.

**Avant le 10 décembre 2020**

	Nombre de repas	Prix	Total
Jeudi 3 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Jeudi 3 décembre soir		<b>X 15 €</b>	
Vendredi 4 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Vendredi 4 décembre soir		<b>X 15 €</b>	
Samedi 5 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Samedi 5 décembre soir		<b>X 20 €</b>	
Dimanche 6 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>			

**Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS  
06 77 12 73 34**

